

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 11 mars 2026

Présents : *DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., WIEREPANT M., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., RESSAYRE N., TCHOBDRENOVITCH D., WEIL P.*

Excusés : *MARIN V, VIGIER P.*

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : *LAURENTI Chloé*

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-06

Vote du Compte Financier Unique 2025-Budget de la Commune – Budget Principal 15100

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de St Victor de Malcap,

Vu le CFU 2025 de la commune de St Victor de Malcap – Budget Principal 15100 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre Mme le Maire, DESIRA-NADAL Mireille, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LAURENTI Chloé, 1^{ère} Adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	652 140,00	672 842,00	1 324 982,00
	Recettes réalisées (1)	B	153 367,20	719 988,62	873 355,82
	Restes à réaliser	C	100 979,00	-	100 979,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	503 517,27	992 965,12	1 496 482,39
	Dépenses réalisées (1)	E	321 673,88	537 505,49	859 179,37
	Restes à réaliser	F	2 812,00	-	2 812,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-168 306,68	182 483,13	14 176,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-148 622,73	320 123,12	171 500,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-316 929,41	502 606,25	185 676,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	98 167,00	-	98 167,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-218 762,41	502 606,25	283 843,84
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de St Victor de Malcap,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-07

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Eau et Assainissement -B25800

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Eau et Assainissement de St Victor de Malcap,

Vu le CFU 2025 du budget Eau et Assainissement de St Victor de Malcap – Budget Annexe 25800 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre Mme le Maire, DESIRA-NADAL Mireille, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LAURENTI Chloé, 1^{ère} Adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	569 394,00	105 659,00	675 053,00
	Recettes réalisées (1)	B	213 143,17	106 573,18	319 716,35
	Restes à réaliser	C	215 450,00	-	215 450,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	636 620,76	116 909,87	753 530,63
	Dépenses réalisées (1)	E	246 445,11	105 306,45	351 751,56
	Restes à réaliser	F	237 174,00	-	237 174,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 33 301,94	1 266,73	- 32 035,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 226,76	11 250,87	78 477,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	33 924,82	12 517,60	46 442,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 21 724,00	-	- 21 724,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 200,82	12 517,60	24 718,42
<i>(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre</i>					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU du budget Eau et Assainissement de la commune de St Victor de Malcap,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-08

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget de la Commune de ST VICTOR DE MALCAP – B15100

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-148 622.73		-168 306.68	D 2 812.00 € R 100 979.00 €	98 167.00 €	- 218 762.41 €
FONCT	320 123.12 €		182 483.13 €			502 606.25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	502 606.25 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	218 762.41 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	283 843.84 €
Ligne 001 = - 316 929.41 €	
Total affecté au c/1068 :	218 762.41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 11 Pouvoirs : 0
Votants : 11 Abs : 0 Pour : 11 Contre : 0.....

DELIBERATION N°2026-09

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Eau et Assainissement de ST VICTOR DE MALCAP – B25800

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	67 226.76 €		- 33 301.94 €	D 237 174.00 € R 215 450.00 €	-21 724.00 €	12 200.82 €
FONCT	11 250.87 €		1 266.73 €			12 517.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	12 517.60 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 517.60 €
Ligne 001 = 33 924.82 €	
Total affecté au c/1068 :	

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Nombre de membres en exercice : 13
 Présents : 11 Pouvoirs : 0
 Votants : 11 Abs : 0 Pour : 11 Contre : 0.....

DELIBERATION N°2026-10

Avenant 1 au Contrat de délégation de Service Public Eau et Assainissement

Mme le Maire rappelle que par contrat visé en Préfecture du Gard le 17 décembre 2021, la Commune de St Victor de Malcap a confié à la Société VEOLIA, l'exploitation par affermage de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Afin de garantir la qualité de l'exploitation desdits services, il a paru nécessaire d'apporter des adaptations au contrat initial par le biais d'un avenant n°1.

Les modifications portent notamment sur :

- Modification des modalités d'indexation :
 - le contrat initial prévoit la révision pour chaque période de facturation des tarifs appliqués aux usagers selon une formule d'indexation basée sur des indices publics représentatifs des charges d'exploitation. Dans un souci de prévisibilité tarifaire pour les usagers, et pour atténuer les effets des fluctuations importantes, les parties conviennent, par cet avenant, de mettre en place un mécanisme de lissage de l'indice Electricité 010764288 soumis à des variations de saisonnalité.
 - Par ailleurs, le présent avenant régularise les échanges de courriers entre la Collectivité et le Délégué qui ont permis de maîtriser l'effet de l'inflation en corrigeant à titre exceptionnelle la dernière actualisation de prix du 1^{er} juillet 2025.
- Modification des modalités de renouvellement :
 - La mise à jour des bases patrimoniales et des bases de performance initiale a été rendue nécessaires pour adapter le programme de renouvellement. Les bases d'établissement de la dotation programmée ayant été sensiblement modifiée, il a été décidé d'adapter les dispositions de renouvellement afin de ne pas perturber la continuité du service et pour assurer le maintien du patrimoine. Les dispositions ont donc été assouplies et rééquilibrées entre l'AEP et l'Assainissement.
- Facturation de l'assainissement : afin de compenser le transfert des charges liée aux modifications des programmes de renouvellement et pour régulariser les dispositions du contrat initial, les charges de facturation sont intégrées au service assainissement et compensées en recettes sur le service AEP.
- Facturation des prestations de l'ANC : le Bordereau des Prix Unitaires est complété pour tenir compte des nombreux refus de visite constatés depuis le début du contrat.

L'avenant n° 1 a vocation à entériner ces nouvelles dispositions dans le cadre de la délégation de service public qui lie la Collectivité et le Délégué.

Il ne modifie pas l'objet du contrat initial unique, ni ne bouleverse son économie générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit pas être consultée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 et ses annexes (Etats détaillés du renouvellement AEP et Assainissement, Bordereau des prix ANC, Impacts de l'avenant sur les CEP AEP et Assainissement) au contrat de délégation des services Eau Potable et Assainissement collectif et non collectif conclu en 2021 avec la société VEOLIA ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer ;

DELIBERATION N°2026-11

Achat de la parcelle C168 lieu-dit Les Bories

Dans le cadre de la réhabilitation du réservoir eau potable des Bories, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle C168 lieu-dit Les Bories 1010 m² appartenant à Mme RUTOT Françoise. Cette parcelle jouxte la parcelle C169 appartenant à la commune où se situe le réservoir des Bories. En l'absence de servitudes de passage pour accéder à la chambre des vannes du Réservoir, cela permettrait donc de sécuriser l'accès, d'en garantir l'accès aux véhicules et de réaliser la clôture du site.

Une proposition a été négociée avec Mme RUTOT Françoise pour acheter cette parcelle. Elle propose de la vendre à la commune au prix de 3 500 € en sus les frais de notaire qui seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **accepte** la proposition et donne son accord pour l'acquisition de la parcelle C168 située Les Bories au prix de 3 500 € et la prise en charge des frais annexes (notaire).
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte notarié auprès du notaire chargé du dossier.

DELIBERATION N°2026-12

Demande d'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour les travaux du Réservoir Eau potable des Bories auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée au financement des subventions des travaux de réhabilitation du réservoir des Bories du budget eau et assainissement.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **170 000.00 €**

Taux VARIABLE : **INDEXE sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois facturé**

Durée : **12 mois**

Marge : **1,15 %** sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : ***mensuellement***

Règlement des intérêts débiteurs : ***mensuellement***

Frais de dossier : ***0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 425 €***

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Mme le Maire indique que cette délibération sera à confirmer par le nouveau conseil municipal élu. Elle indique également que malgré les travaux réalisés sur ses 2 mandats, la commune s'est largement désendettée et a une situation financière qui s'est améliorée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.